Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Nadège GIRAUDET Tél. : 01 49 55 84 55 Courrier institutionnel : bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : NG/09-238 MOD10.21 A 03/09/08 NOR : AGRG0916447N	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2009-8201** **Date: 15 juillet 2009**

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date limite de réponse
Nombre d'annexes : 1
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : rattachement au niveau départemental des DDAM – DRAM - DIDAM

Bases juridiques :
-REGLEMENT (CE) N° 1251/2008 DE LA COMMISSION du 12 décembre 2008 portant application de la directive 2006/88/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions et les exigences de certification applicables à la mise sur le marché et à l'importation dans la Communauté d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux et établissant une liste des espèces vectrices.

Résumé :
La présente note vous informe de l'autorité compétente signataire et de la procédure à suivre pour accéder au système TRACES.

Mots-clés : TRACES, validation d'un certificat échange intracommunautaire.

Destinataires	
Pour exécution : - DDAM - DRAM - DIDAM	**Pour information :** - DDSV - DRAAF - DPMA

La mise en œuvre intégrale par les agents des DDAM/DRAM/DIDAM de la certification d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux via le système TRACES est prévue depuis le 1er Juillet 2009.

Les contraintes du système TRACES ont amené les services de la DGAL à enregistrer les DDAM/DRAM/DIDAM en tant qu'Unité Local Vétérinaire (UVL) au même titre que les Directions Départementales des Services Vétérinaires.

Les DDAM/DRAM/DIDAM sont donc rattachées à un seul département comme l'illustre le tableau ci-dessous.

listes des DDAM/ DIDAM/ DRAM	**département**	**rattachée à la DDSV**
DDAM d'Alpes Maritimes	6	6
DDAM des Côtes-Armor	22	22
DDAM du Finistère	29	29
DDAM d'Haute-Corse	2B	2B
DDAM d'Ille et Vilaine	35	35
DDAM de la Manche	50	50
DDAM du Morbihan	56	56
DDAM du Nord	59	59
DDAM du Var	83	83
DDAM Vendée	85	85
DIDAM des Pyrénées Atlantiques et des Landes	64, 40	64 Bayonne
DIDAM des Pyrénées Orientales et de l'Aude	66, 11	66
DIDAM Seine Maritime et de l'Eure	76, 27	76
DRAM d'Aquitaine	33,47,24,40,64	33
DRAM de Basse Normandie	14,61	14
DRAM de Bretagne	56,29,22,35	déjà en DDAM
DRAM de la Corse	2A	2A
DRAM de la Haute Normandie	27,76	27
DRAM du Languedoc et du Roussillon	34,30,48,11,66	34
DRAM du Nord-Pas de calais- Picardie	59,62,60,80,02	62
DRAM de la Provence-Alpes -Côtes d'Azur	05,04,84,13	13
DRAM des Pays de Loire	44,49,53,72,85	44
DRAM du Poitou-Charentes	17,16,79,86	17

Afin de certifier un lot d'animaux d'aquaculture et de produits issus de ces animaux via le système TRACES avant leur départ, la case « lieu d'origine » (point I.12) doit impérativement faire figurer le département de la colonne de droite, la case « lieu de chargement » (point I.14) doit faire figurer le vrai département d'origine repris dans un des département de la colonne du milieu. Vous trouverez en annexe l une explication complémentaire.

Cette disposition, techniquement incontournable actuellement, comporte deux inconvénients majeurs :

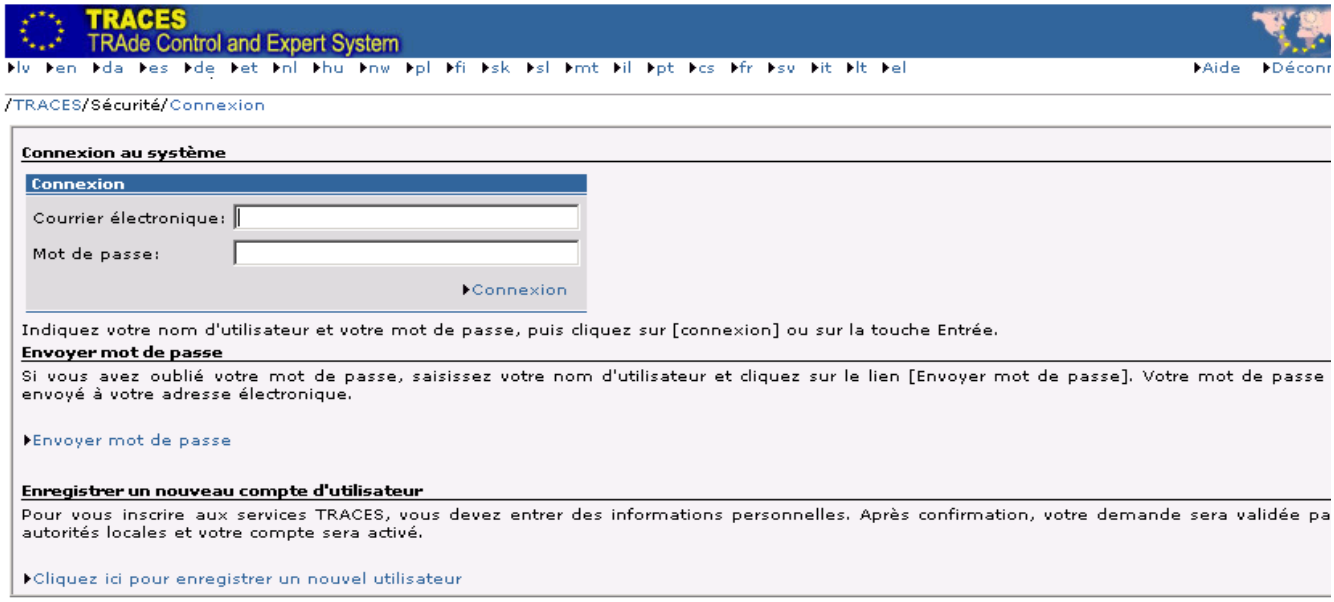
- le lieu d'origine n'est pas forcément correctement certifié.
- de fait, les DDAM/DRAM/DIDAM ont accès à tous les certificats autres que ceux dont elles ont la charge, étant données qu'elles sont rattachées à la DDSV d'un département. Aussi, en **aucun cas**, elles ne doivent valider les certificats autres que ceux émis pour les animaux de d'aquaculture et de produits issus de ces animaux.

Les services de la DGAL sont en relation avec les services compétents de la commission pour faire évoluer techniquement le dispositif.

Depuis votre inscription, vous avez dû recevoir sur les boites institutionnelles, un message SANCO TRACES vous informant que vous avez été enregistrés.

- Aller sur le site « https://sanco.ec.europa.eu/traces/ »

Il apparaît alors la page ci-dessous.

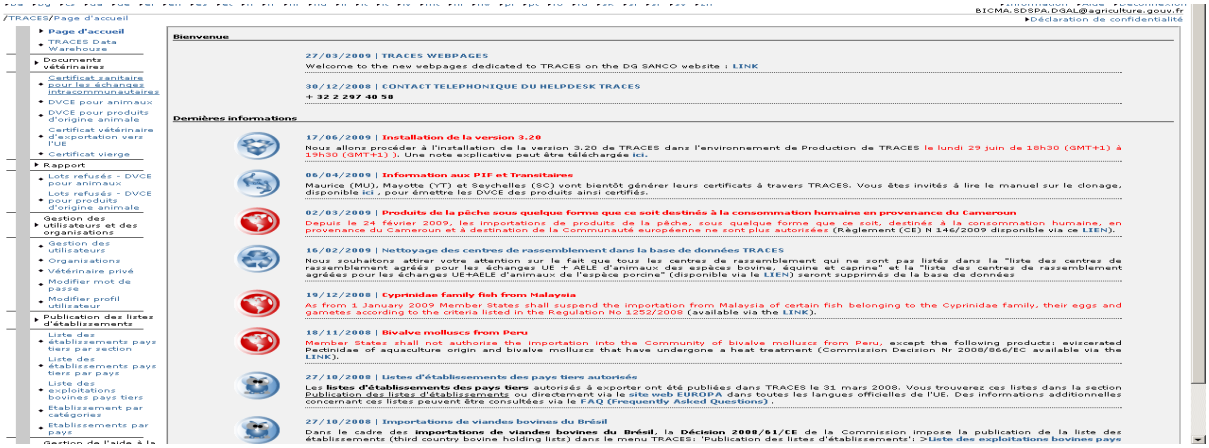


- le login est votre adresse de boite institutionnelle,
- Cliquer sur « envoyer mot de passe » au bas de la page.

Vous recevez sur votre boite institutionnelle un mot de passe que vous reportez comme ci-contre. Enfin, vous cliquez sur connexion.



Puis vous arrivez sur la page d'accueil TRACES et vous devez vous conformer à la note « présentation et fonctionnement du système TRACES » DGAL/SDSPA/N2009-8180 du 1/07/2009.

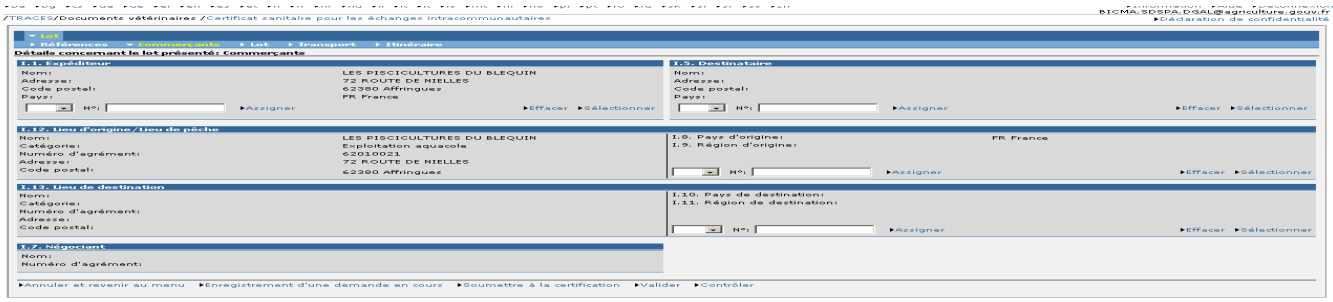


Vous voudrez bien me tenir informer de toutes difficultés liées à cette présente instruction.

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Claudine LEBON

Annexe I



Le « lieu d'origine » saisi doit impérativement correspondre au département de rattachement puisqu'il conditionne la capacité de la Direction des affaires maritimes signataire à pouvoir visualiser le certificat. Ce lieu est enregistré à cet fin et est repris pour tout les échanges.



Le « lieu de chargement » doit correspondre au lieu de départ des animaux avant leur expédition vers un autre Etat-Membre à des fins de traçabilité.